

Date: 20100406

Dossier: 525-09-30

Référence: 2010 CRTFP 51

*Loi sur les relations de travail  
dans la fonction publique*



Devant la Commission des relations  
de travail dans la fonction publique

---

ENTRE

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

demandeur

et

INSTITUT PROFESSIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

défendeur

Répertorié

*Conseil national de recherches du Canada c. Institut professionnel de la  
fonction publique du Canada*

Affaire concernant une demande d'exercice par la Commission de l'un ou l'autre des  
pouvoirs prévus à l'article 43 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction  
publique*

### MOTIFS DE DÉCISION

**Devant :** Renaud Paquet, commissaire

**Pour le demandeur:** Meredith Marchand, Conseil national de recherches du Canada

**Pour le défendeur :** Michael Urminsky, Institut professionnel de la fonction  
publique du Canada

---

Décision rendue sur la base d'arguments écrits  
déposés le 19 février et les 3 et 31 mars 2010.  
(Traduction de la CRTFP)

## MOTIFS DE DÉCISION

### Demande devant la Commission

[1] Le 25 avril 2008, le Conseil national de recherche du Canada (le « demandeur ») a présenté, en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* (la « Loi »), une demande visant à exclure deux postes de direction ou de confiance appartenant à l'unité de négociation de la catégorie scientifique et professionnelle. L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (le « défendeur ») est l'agent négociateur de l'unité visée. Il ne s'est pas opposé à la demande. Le 25 août 2008, la Commission des relations de travail dans la fonction publique (la « Commission ») a décrété (dossiers de la CRTFP 572-09-1178 et 572-09-R1) que les postes 50016522 et 50050984, tels qu'ils figurent à l'annexe jointe à l'ordonnance, étaient des postes de direction ou de confiance pour le motif énoncé à l'alinéa 59(1)*b* de la *Loi*.

[2] Le 19 février 2010, le demandeur a déposé, en vertu de l'article 43 de la *Loi*, une demande auprès de la Commission afin qu'elle réexamine son ordonnance du 25 août 2008. Le demandeur a affirmé que l'ordonnance ne faisait pas référence au motif approprié pour exclure les postes. L'ordonnance du 25 août 2008 aurait dû faire référence à l'alinéa 59(1)*h* de la *Loi*, et non à l'alinéa 59(1)*b*. Le 3 mars 2010, le défendeur a avisé la Commission qu'il ne s'opposait pas à la demande.

[3] Dans ces circonstances, la Commission accueille la demande du demandeur.

[4] Pour ces motifs, la Commission rend l'ordonnance suivante :

*(L'ordonnance apparaît à la page suivante)*

**Ordonnance**

[5] L'annexe jointe à l'ordonnance du 25 août 2008 (dossiers de la CRTFP 572-09-1178 et 572-09-R1) est modifiée tel que précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Le 6 avril 2010.

Traduction de la CRTFP

**Renaud Paquet,  
commissaire**



**Commission des relations de travail dans la fonction publique - Public Service Labour Relations Board**

**Postes de direction ou de confiance - Managerial or Confidential Positions**

**Annexe - Annex**

**Dossiers - File 572-09-1178, 572-09-R1**

<b>N° de référence CRTFP PSLRB Reference No.</b>	<b>Ministère ou organisme Department or Agency</b>	<b>Unité de négociation - Bargaining Unit</b>	<b>Numéro de poste Position Number</b>	<b>Classification</b>	<b>Titre du poste et description Position Title and Description</b>	<b>Titulaire Occupant</b>	<b>Lieu d'affectation Geographic Location</b>	<b>Motifs d'exclusion Grounds for Exclusion</b>
572-09-1178	Conseil national de recherches du Canada – <i>National Research Council of Canada</i>	Catégorie scientifique et professionnelle – <i>Scientific and Professional Category</i>	50016522	RCO-ACR	Chef de groupe, conception – <i>Group Leader, Design</i>	P. Mayette	Ottawa	59(1)h
572-09-1178	Conseil national de recherches du Canada – <i>National Research Council of Canada</i>	Catégorie scientifique et professionnelle – <i>Scientific and Professional Category</i>	50050984	RCO-ACR	Gestionnaire de planification et rendement – <i>Planning and Performance Manager</i>	M. Kilfoil	Ottawa	59(1)h